

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 mars 2019



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme CHARRET-GODARD
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. MAGLICA) - M. BERTHIER (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme HILY (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. FAVERJON (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)
Membres absents : M. HOUPERT - Mme VANDRIESSE - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Signature du Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales 2018- 2020

Madame Koenders, au nom de la commission de la solidarité, de la citoyenneté et de la démocratie locale, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'Organisation des Nations Unies, qui s'appuie sur le rapport de l'Organisation Mondiale de la Santé, montre que la violence à l'encontre des femmes est omniprésente dans le monde.

La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1993, définit la violence à l'égard des femmes comme « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

Le 4 juillet 2014, la France a ratifié la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique, dite convention d'Istanbul. Elle s'engage à sanctionner « toute violence faite à l'égard d'une femme parce qu'elle est une femme, ou affectant les femmes de manière disproportionnée » selon trois axes : la prévention de la violence, la protection des victimes et la poursuite des auteurs.

En moyenne, chaque année, 1 % des femmes de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, soit près de 219 000 femmes, déclarent être victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint.

Au niveau du département de la Côte d'Or, en 2017 en zone gendarmerie, 238 faits de violences conjugales ont été recensés, et 449 en zone police.

Aussi, pour agir contre ces violences, il est nécessaire de **pouvoir s'appuyer sur un réseau local coordonné des personnes impliquées dans la prise en charge des victimes et des auteurs de violences conjugales.**

C'est pourquoi, conformément au 1er plan de lutte national contre les violences conjugales lancé le 1^{er} octobre 2018, l'État, la Ville de Dijon et son CCAS, Dijon Métropole, le Conseil départemental de Côte-d'Or, les villes de Chenôve, Longvic, Quetigny et Talant, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales, le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon, le Conseil de l'Ordre des Avocats, le Conseil de l'Ordre des Médecins et les associations s'engagent à signer le Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales 2018- 2020, dans le but de prévenir localement les violences conjugales et d'accompagner les victimes et les auteurs, en fonction des compétences et des limites du champ d'intervention de chacun.

L'objectif général de ce protocole est de poursuivre le travail en réseau sur l'ensemble du département, pour une plus grande efficacité des réponses apportées en termes de traitements préventifs, répressifs et curatifs des violences faites aux femmes et notamment des violences conjugales.

Dans ce cadre, la Ville de Dijon s'engage, en lien avec la politique sociale qu'elle mène sur son territoire, à conduire différentes actions qui visent à :

- installer une coordination d'« Aide aux victimes et violences faites aux femmes » ;
- développer un observatoire local et de suivi des victimations en lien avec les violences faites aux femmes ;
- réaliser un guide local permettant de diffuser des informations locales en lien avec les sujets de l'aide aux victimes, la prévention des violences faites aux femmes, la prévention des violences intrafamiliales et l'accès aux droits ;
- engager des actions de formations sur les violences conjugales auprès des agents de la Ville de Dijon et du CCAS.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - m'autoriser à signer le protocole annexé au présent rapport ;
- 2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ce protocole.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ